

L'hon. M. Garson: Je sais, et j'aurais pu signer les yeux fermés l'ordre de publication, sans plus m'en inquiéter.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il s'il a découvert quelque chose à cette époque, en janvier, qui l'autorisait à ne pas le publier?

L'hon. M. Garson: Non. Parlons d'une date précise, du 22 janvier par exemple. C'est la date à laquelle la publication en a été discutée pour la première fois par le commissaire et moi, d'après son mémoire. On conviendra, je pense, qu'il était alors trop tard pour agir en conformité de la loi.

M. Knowles: Vous aviez perdu la tête.

L'hon. M. Garson: J'avais perdu la tête. Je crois encore que j'avais raison, mais j'ai peut-être eu tort, quand j'ai décidé qu'avant de prendre aucune initiative je devais étudier avec mes collègues ce rapport qui avait été préparé en temps de guerre. Je crois que la sagesse de cette attitude est évidente, comme le démontreront des raisons que je révélerai au cours de la discussion. C'est ce que j'ai fait, et voici quelques-unes des raisons qui ont motivé ma ligne de conduite. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si ce rapport était le même que celui qui avait été déposé, et j'ai répondu non.

Après que le rapport m'eut été remis, certaines modifications y ont été apportées. Or j'affirme positivement qu'elles ont été faites sans que j'y sois pour rien. Je ne les ai pas proposées; je n'en ai pas pris l'initiative; je n'y suis pour rien. Elles ont été faites par M. McGregor en sa qualité de commissaire.

M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Garson: Celles qu'on trouve à la page 36 du rapport l'ont été entre le 3 et le 7 janvier. Le 18 janvier, on a rayé trois paragraphes du manuscrit qui m'avait été envoyé. Le 18 janvier 1949, on a ajouté cinq paragraphes qu'on trouve aux pages 115 et 116 du rapport imprimé. Le 23 février 1949, on a ajouté deux paragraphes à la page 113 du mémoire de la *Maple Leaf Milling Company*. Le 23 février 1949, on a ajouté un alinéa désigné par (f) dans la copie et qui figure aux pages 114 et 115 du rapport imprimé.

M. Drew: J'aimerais poser une question qui pourrait faire la lumière sur ce point. Ces changements ont-ils eu lieu à la suite d'entretiens avec le commissaire et sur son avis?

L'hon. M. Garson: C'est le commissaire qui a fait ces changements. En toute justice à son égard, je dois dire que lorsqu'il les a faits, il m'a dit que dans les cas de ce

genre c'était la coutume de faire les changements de cette nature entre la remise du rapport et le moment de son impression. Je le conçois en ce qui concerne certains changements comme celui de la page 42, qui portent à peu près uniquement sur la forme du texte.

Mais il arrive qu'un des changements revêtait beaucoup d'importance, vu qu'il introduisait dans le rapport un paragraphe portant sur la subvention et la régie des prix, fondement même de la controverse entre M. Gordon et le commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. C'est le paragraphe que le représentant de Rose-town-Biggan a mentionné et qu'il a cité si triomphalement, lorsqu'il a dit que telle était la réponse à l'objection du ministre, c'est-à-dire moi. Le paragraphe a été ajouté.

Le rapport qui fait le sujet du débat à la Chambre n'est pas celui qu'on a envoyé à mon bureau le 29 décembre. On y a fait des changements, dont plusieurs fort importants.

M. Diefenbaker: En quoi a consisté le changement apporté à la page 42 et qu'a mentionné le ministre?

L'hon. M. Garson: Les mots "on ne peut que conclure" ont été remplacés par "il y a tout lieu de croire". La conclusion s'en trouve atténuée. En d'autres termes, M. McGregor avait omis, dans le texte primitif du rapport, de mentionner les subventions et l'arrangement au sujet de la limitation des bénéfices. Ainsi que le chef de l'opposition l'a justement deviné, c'est à la suite d'entretiens que j'ai eus avec lui et qui découlaient en partie des observations que m'avaient faites mes collègues, aux réunions du cabinet, au sujet des dispositions prises pendant la guerre et dont j'ignorais tout, que M. McGregor a inséré ce paragraphe dans les conclusions portant sur les subventions et l'arrangement au sujet de la limitation des bénéfices. Cela se trouve à l'endroit indiqué par le député, soit à la page 137.

Le rapport n'était donc pas complet au moment où il est parvenu à mon bureau, en mon absence, puisqu'il accusait des omissions aussi importantes. Si j'avais voulu me montrer peu franc ou si j'avais voulu tromper la Chambre de quelque façon, il m'aurait donc été possible d'affirmer que le rapport ne m'avait pas été remis le 29 décembre, mais à une date ultérieure, comme cela s'est effectivement produit. Quand on m'a posé la question, je ne me rappelais pas, je l'avoue franchement, la date à laquelle le rapport m'avait été soumis, mais d'après la lettre confirmative que renferme mon dossier, la date était le 29 décembre. J'ai communiqué le renseignement que je croyais exact, et qui l'était dans le sens que l'enveloppe renfermait un